

**OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DU CENTRE JEUNESSE : SIGNATURE DE CONVENTION**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° D309-2022 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la junior association Védas Assos composée des jeunes de la commune de Saint Jean de Védas,

Considérant le Réseau National des Juniors Associations, agissant en qualité et en application de ladite association,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'établir une convention avec la Junior association Védas Assos pour la mise à disposition gratuite des locaux du centre jeunesse dans le cadre de leurs activités conformément à leur dossier d'habilitation, pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 15 novembre 2022

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

15/11/2022

et de sa publication le

21/11/2022